

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique,
de la Biodiversité, de la Forêt, de la
Mer et de la Pêche

Arrêté du 16 juillet 2025 modifiant deux arrêtés relatifs au score environnemental conditionnant l'éligibilité à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants

NOR : TECR2520245A

Publics concernés : acquéreurs et locataires de véhicules ; professionnels de l'automobile.

Objet : actualisation de la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal mentionné à l'article D. 251-1 du code de l'énergie, fixée par l'arrêté du 14 décembre 2023, dès lors éligibles à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, au titre de ce critère ; modification de la référence au score environnemental dans le code de l'énergie dans deux arrêtés relatifs au score environnemental.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de la publication.

Application : le présent arrêté, pris en application des articles D. 251-1 et D. 251-1-A du code de l'énergie, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles D. 251-1 à D. 251-13 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 modifié fixant la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal conditionnant l'éligibilité à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2023 relatif à la méthodologie de calcul du score environnemental et à la valeur de score minimale à atteindre pour l'éligibilité au bonus écologique pour les voitures particulières neuves électriques ;

Vu la notification n° 2025/X/FR adressée le 16 juillet 2025 à la Commission européenne,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté du 14 décembre 2023 susvisé est ainsi modifié :

- 1° Au premier alinéa de l'article 1, les mots : « c du 6° du I » sont remplacés par le mot : « 3° » ;
- 2° A la première colonne du premier tableau, le mot : « DS » est remplacé par les mots : « DS AUTOMOBILES » ;
- 3° À la trois cent quarante-quatrième et trois cent quarante-cinquième ligne du premier tableau, le mot : « FIAT » est remplacé par le mot : « ABARTH » ;
- 4° A la fin, sont ajoutées les dispositions suivantes :

« A compter du 18 juillet 2025 :

Marque	Modèle	Type Variante Version (TVV)
BMW	SERIE 4	G4C51HD0AW50000
BMW	SERIE 4	G4C51HD0AW5000B
BMW	SERIE 4	G4C51HD0AW50700
BMW	SERIE 4	G4C51HD0AW5070B
BMW	SERIE 4	G4C51HD0AW50800
BMW	SERIE 4	G4C51HD0AW5080B
BMW	SERIE 4	G4C51HD0AW5A000
BMW	SERIE 4	G4C51HD0AW5A00B
BMW	SERIE 4	G4C51HD0AW5A700
BMW	SERIE 4	G4C51HD0AW5A70B
BMW	SERIE 4	G4C51HD0AW5A800
BMW	SERIE 4	G4C51HD0AW5A80B
BMW	SERIE 4	G4C61HD0AW50000
BMW	SERIE 4	G4C61HD0AW5000B
BMW	SERIE 4	G4C61HD0AW50700
BMW	SERIE 4	G4C61HD0AW5070B
BMW	SERIE 4	G4C61HD0AW50800
BMW	SERIE 4	G4C61HD0AW5080B
BMW	SERIE 4	G4C61HD0AW5A000
BMW	SERIE 4	G4C61HD0AW5A00B
BMW	SERIE 4	G4C61HD0AW5A700
BMW	SERIE 4	G4C61HD0AW5A70B
BMW	SERIE 4	G4C61HD0AW5A800
BMW	SERIE 4	G4C61HD0AW5A80B
BMW	SERIE 4	G4C61HD0AW5R000
BMW	SERIE 4	G4C61HD0AW5R00B
BMW	SERIE 4	G4C61HD0AW5R700
BMW	SERIE 4	G4C61HD0AW5R70B
BMW	SERIE 4	G4C61HD0AW5R800

BMW	SERIE 4	G4C61HD0AW5R80B
BMW	SERIE 4	G4C61HD0AW5S000
BMW	SERIE 4	G4C61HD0AW5S00B
BMW	SERIE 4	G4C61HD0AW5S700
BMW	SERIE 4	G4C61HD0AW5S70B
BMW	SERIE 4	G4C61HD0AW5S800
BMW	SERIE 4	G4C61HD0AW5S80B
CITROEN	e-C5 AIRCROSS	KCZKMX-C0C000
CITROEN	e-C5 AIRCROSS	KCZKZX-C0H000
DS AUTOMOBILES	DS N°8	KDZKTX-E0C003
DS AUTOMOBILES	DS N°8	KDZKvx-E0H003
FIAT	500	FA11AEA0000A01D2A0
HYUNDAI	INSTER	AX1F5E12E11AZ1
HYUNDAI	INSTER	AX1F5E12E11BZ1
HYUNDAI	INSTER	AX1F5E22E11AZ1
HYUNDAI	INSTER	AX1F5E22E11BX1
HYUNDAI	INSTER	AX1F5E22E11BY1
HYUNDAI	INSTER	AX1F5E22E11BZ1
LANCIA	YPSILON	UHZKFZ-M0V000
MERCEDES BENZ	CLASSE EQA 250+	F2BOJ02Z2ZZAA052A
MERCEDES BENZ	EQA 300 4MATIC	F2BOJ07Z1ZZAA050A
MERCEDES BENZ	EQA 300 4MATIC	F2BOJ07Z1ZZAAA50A
MERCEDES BENZ	CLASSE EQB 250+	F2BOY02Z2ZZAA050A
MERCEDES BENZ	CLASSE EQB 250+	F2BOY02Z2ZZAA051A
MERCEDES BENZ	CLASSE EQB 250+	F2BOY02Z2ZZAA070A
MERCEDES BENZ	CLASSE EQB 250+	F2BOY02Z2ZZAA071A
MERCEDES BENZ	EQB 300 4MATIC 5 places	F2BOY07Z1ZZAA050A
MERCEDES BENZ	EQB 300 4MATIC 5 places	F2BOY07Z1ZZAA051A
MERCEDES BENZ	EQB 300 4M 7 places	F2BOY07Z1ZZAA070A
MERCEDES BENZ	EQB 300 4M 7 places	F2BOY07Z1ZZAA071A
MERCEDES BENZ	CLA Berline 250+	MMCLAE1301A01ZAA050A
MERCEDES BENZ	CLA Berline 350 4M	MMCLAE130CA11ZAA050A
MERCEDES BENZ	CLA Berline 350 4M	MMCLAE130CZ11ZAA050A
MERCEDES BENZ	CLA Berline 350 4M	MMCLAE130CZ11ZAC050A
PEUGEOT	308	FMZKWZ-M0K000
PEUGEOT	308	FMZKWZ-M0K001
PEUGEOT	308	FNZKWZ-N0K000
PEUGEOT	308	FNZKWZ-N0K001
PEUGEOT	E-5008	KCZKMX-K0C000
PEUGEOT	E-5008	KCZKZX-K0C000
PEUGEOT	E-5008	KCZKZX-K0E000

PEUGEOT	E-5008	KCZKZX-K0H000
TOYOTA	PROACE CITY VERSO ELECTRIC	EMZKUZ-57A0CA(1A)
VOLVO	EX30	2ZEK9E02
VOLVO	EX30	2ZEL9L02
VOLVO	EX30	2ZEM1L02

».

Article 2

L'arrêté du 7 octobre 2023 susvisé est ainsi modifié :

- 1° Au premier alinéa de l'article 1, les mots : « 5° du I » sont remplacés par le mot : « 2° ».
- 2° Au second alinéa de l'article 13, les mots : « c du 6° du I » sont remplacés par le mot : « 3° ».
- 3° A l'annexe, les mots : « c du 6° du I » sont remplacés par le mot : « 3° ».

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 juillet 2025

La ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air,

D. Simiu

Le ministre de l'Économie, des Finances et
de la Souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du service de l'industrie,

C. Maréchal-Dereu

Le ministre de l'Aménagement du territoire et de la
Décentralisation,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice du climat, de l'efficacité énergétique
et de l'air,

D. Simiu